


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Compte Rendu du conseil municipal</p> <p>du 23 novembre 2016</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 34 De présents : 26 De votants : 29</p> <p>Rapporteur : Hubert Arnaud</p>	<p>L'an deux mil seize, le vingt-trois novembre à vingt heures trente</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire Mme Chrystèle Kéruzoré a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Michel Arnaud, Pierre Buisson, Gérard Clauzier, Philippe Hacquart (pouvoir à Daniel Le Minor), Marie Darier, Isabelle Marin, Laure Ravix (pouvoir à Martine Faure), Sylvie Rochas (pouvoir à Isabelle Collavet).</p>

A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

- **n°2016-9** : Attribution du marché pour l'optimisation et le renforcement de la neige de culture sur le domaine alpin de la commune déléguée de Méaudre à la société Techno Alpin France SAS, sise 3 chemin du Jubin, 69 570 Dardilly, dans les conditions suivantes :
 - Montant du marché retenu : 230 065 € HT.
 - Durée du marché : 3 mois à compter de la réception de l'ordre de service valant notification de marché

- **n°2016-10** : Attribution du lot 1 « Terrassement, Réseaux et enrochement » à l'entreprise PELISSARD, sise 200 chemin de Ferrier 38650 Monestier de Clermont, pour la création de la structure artificielle de spéléologie, dans les conditions suivantes :
 - Montant du marché retenu : 122 900.71 € HT.
 - Durée du marché : 5 mois à compter de la réception de l'ordre de service valant notification de marché.
 - Attribution du lot 2 « Génie civil et accessoires » à l'entreprise EIFFAGE, 43 rue Gambetta, 38 680 Pont en Royans, pour la création de la structure artificielle de spéléologie, dans les conditions suivantes :
 - Montant du marché retenu : 227 780 € HT.
 - Durée du marché : 5 mois à compter de la réception de l'ordre de service valant notification de marché.

- **n°2016-11**: Attribution du marché de navettes touristiques et transport des élèves des écoles d'Autrans à la société SAS PERRAUD, sise au Mornet, 38 880 Autrans-Méaudre en Vercors. Les modalités de ce marché sont les suivantes :
 - Durée : 1 an reconductible 3 fois,
 - Marché décomposé en trois lots avec un bordereau de prix détaillé pour chaque type de prestations :
 - Lot 1 : navettes pour les stations d'alpin et de fond d'Autrans
 - Lot 2 : navette Autrans – Méaudre via les Narces et IGESA
 - Lot 3 : transports des élèves des écoles d'Autrans pour les activités de ski alpin et de piscine

C- Délibérations

1. Avis sur la modification des statuts de la CCMV pour mise en conformité avec les dispositions de la loi Notre :

Rapporteur : Hubert Arnaud

Dans le prolongement des lois précédentes, la loi Notre procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise notamment par un accroissement de leurs compétences, auxquelles elle reconnaît de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Sont les compétences légales obligatoires au 1^{er} janvier 2017 :

- « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
- « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- « la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes devront exercer l'intégralité des compétences obligatoires auxquelles s'ajouteront au moins trois groupes de compétences optionnelles sur une liste de neuf, dont « la création et la gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes ».

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur la modification des statuts de la CCMV pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Les statuts de la CCMV ainsi que la délibération en date du 23 septembre approuvant la modification ont été joints en annexe du rapport de présentation au conseil.

Approuvée à l'unanimité

2. Avis sur le transfert de compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la CCMV :

Parmi les nouvelles compétences obligatoires prévues par la loi NOTRe et énoncées à l'article L. 5214-16 du CGCT, figure la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Cette compétence est donc obligatoirement transférée à la CCMV au 1^{er} janvier 2017.

Les réflexions menées dans le cadre du Schéma local de développement et d'organisation touristique et de la commission tourisme de la CCMV ont fait ressortir l'objectif d'organiser une promotion touristique de la destination Vercors à l'échelle du massif. Le Conseil communautaire demande que cette promotion Vercors soit menée par le Parc naturel régional du Vercors sur ses crédits propres. Il demande également que soit définie une organisation qui préserve les moyens suffisants pour les stations classées qui constituent un échelon pertinent pour un certain nombre de fonctions touristiques et que soit proposée une structure préservant l'action des socio-professionnels.

La commission tourisme de la CCMV a également fait ressortir l'opportunité de mutualiser les ressources et les moyens des offices de tourisme présents sur le territoire et à l'échelle du massif.

L'article L. 134-2 du Code du tourisme précise qu'à l'occasion du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », les offices de tourisme des communes touristiques et

des stations classées de tourisme soient transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils en deviennent le siège. Le conseil communautaire peut également décider de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme. Cette décision doit être prise dans les trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » qui aura lieu le 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire de la CCMV, il existe trois stations classées de tourisme : Villard de Lans, Lans en Vercors et Autrans.

La commission tourisme en date du 30 août 2016 propose au conseil municipal de donner un avis sur le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la CCMV à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les conditions suivantes :

- Création d'un office de tourisme intercommunal en charge de la promotion globale du « Vercors 4 Montagnes », relais de la communication, de la promotion du territoire d'Autrans-Méaudre en Vercors, au niveau national et international et dont la gouvernance serait conjointe avec une structure ad hoc type EPIC pour l'accueil.

- Maintien dans les communes déléguées d'Autrans et de Méaudre des missions suivantes : commercialisation, communication et gestion des équipements, de l'animation, du site Internet au sein d'une structure ad hoc type EPIC.

Hubert ARNAUD informe qu'il a été décidé de reporter ce sujet au prochain conseil municipal. En effet, l'acte II de la loi Montagne doit être examiné au Sénat à la mi décembre et il est donc préférable d'attendre le texte définitif pour prendre une délibération. La loi Notre impose le transfert de la compétence « promotion du tourisme par la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités, une dérogation étant possible pour les stations classées. Malgré la fusion des communes, la station d'Autrans est classée alors que la station de Méaudre ne l'est pas, et déposer un dossier au nom de la commune nouvelle serait très long et compliqué.

Les mêmes interrogations se posent sur l'ensemble des massifs montagneux, la nécessité étant de concilier la promotion du Vercors et de l'identité des stations.

La loi Notre permet aux stations de conserver la gestion de leurs équipements touristiques, l'animation, les événements et les sites Internet. Parallèlement, Vercors Tourisme ou autre porterait la promotion globale du Territoire. Actuellement, Villard de Lans souhaite garder son OT. Si Autrans conserve le sien, les autres communes touristiques se retrouvent un peu à l'écart. L'idée d'un OTI de territoire éviterait ce genre de scénario.

Eric Iazzaroni rappelle que la commission tourisme de la commune nouvelle a validé sur le souhait de garder la main sur l'OT pour ne pas perdre tout le travail du passé en matière de promotion, qui fait « vendre » le Vercors. La solidarité attendue au sein de la CCMV implique la même attitude et la même position de la part de tous les acteurs. Cependant, pour rester classée, une commune doit avoir un OT de catégorie 1, ce qui est possible mais très lourd et coûteux. Un OTI pourrait sans doute plus facilement réunir les critères... La volonté de la commune nouvelle est d'aller vers un classement de la station Autrans-Méaudre en Vercors ce qui donne une ambition et une direction à notre station.

Isabelle Collavet rappelle que les bâtiments d'accueil « Offices de tourisme » tels qu'ils existent perdureront.

Thierry Gamot s'interroge : certes une station classée peut garder son OT, mais est-ce utile de garder sur une commune telle Autrans ou Méaudre un OT spécifique ? Dans le domaine du tourisme les concepts de base et les actions qui en découlent doivent être clarifiés car étroitement imbriqués : promotion, communication, marketing, événementiel etc... Afin de parvenir à une solution, un travail approfondi de la commune sur « qui fait quoi et où » est nécessaire, sans oublier d'associer les socio-professionnels à cette analyse, ainsi que les bénévoles qui auront toujours leur place, tout en gardant la main sur le personnel.

Hubert Arnaud suspend la séance afin de donner la parole au public sur ce sujet

Question : La commune de Villard de Lans ayant fait la même réunion, quelle décision a été prise ? La commune a délibéré afin de conserver son OT et de ne pas avoir d'OTI.

Thierry Gamot trouve dommage que la station principale ne soit pas dans l'OTI ; il y aura cependant probablement moyen de travailler avec l'OT de Villard sur des projets communs par le biais de conventions.

Hubert ARNAUD indique que la CLECT sera chargée d'évaluer les montants des charges à déduire de l'AC des communes qui valideront un OTI.

Mr Cabrol, vice-président de l'OT de Méaudre, note que le discours est moins clair qu'auparavant. Que deviennent le personnel de l'OTI ? Hubert ARNAUD confirme que l'ensemble des personnels des OTI deviendra personnel communautaire au 01/01/2017, la loi nous l'imposant. Pour autant, il n'est pas souhaitable que les associations existantes disparaissent.

Laurent Caillot, membre de l'OT en charge de l'animation, demande comment les associations pourraient perdurer ; Hubert Arnaud rappelle que l'idée d'un EPIC est retenue, ce qui permettrait aux socio-professionnels et aux bénévoles de rester. Quant à l'OTI, nous ne savons pas à ce jour si ce sera un EPIC ou un service de la CCMV. Quant au Parc du Vercors, il serait chargé de la promotion du tourisme du Vercors au détriment d'autres lignes budgétaires alors que le budget du Parc est en baisse.

Éric Iazzaroni précise que s'il n'y avait que la loi Notre ce serait plus clair, mais les dérogations ont été prévues pour les stations voulant vendre leur marque et leur identité.

Selon Bernard Rousset, il faudra bien préciser qui fait quoi afin de tranquilliser les OT existants et Villard., et surtout avec quels moyens.

Aussi, pour rédiger une délibération cohérente et explicite, il est nécessaire de reporter l'objet au 21/12.

La séance reprend.

3. Approbation du bail emphytéotique administratif sur le site du Claret :

Rapporteur : Thierry Gamot

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et le CCAS donnent à bail emphytéotique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, à la SAS LUGE 4 SAISONS, les parcelles ci-après désignées :

Propriétaire	Section	N°	Lieudit	Surface
CCAS	F	102	Le Claret	00 ha 95 a 90 ca
COM	F	109	Le Claret	00 ha 64 a 90 ca
COM	F	110	Le Claret	00 ha 88 a 70 ca
COM	F	113	Le Claret	01 ha 15 a 00 ca
COM	F	187	44 Route de Grenoble	03 ha 11 a 10 ca
COM	F	210	Le Claret	00 ha 59 a 96 ca
TOTAL SURFACES				07 ha 35 a 56 ca

Les conditions particulières du bail sont les suivantes :

- Le bail sera consenti pour une durée de **45 années entières et consécutives** avec une prise d'effet rétroactive au **22 août 2016** pour finir le **21 août 2061**. Il ne pourra pas y avoir de reconduction tacite.

- La SAS Luge 4 saisons s'engage à améliorer les biens ci-dessus désignés et devra réaliser :

- un équipement de loisirs de luge sur rails « quatre saisons », une piste de descente et une piste de remontée de luge.

- la construction de deux bâtiments nécessaires au fonctionnement de ladite activité, implantés à l'aval de la piste de luge, à savoir :

* Un bâtiment pour l'exploitation technique comprenant : la station de commande et de contrôle, l'armoire électrique, la zone d'embarquement et de débarquement, une zone de stockage et d'entretien des luges et un auvent pour l'embarquement.

* Un second bâtiment pour le service/accueil, comprenant : un local pour le personnel, un sanitaire pour le personnel, une billetterie, une salle de rangement, un auvent, et une partie à usage de snack d'environ 12m².

Et une partie coursive.

Et entre les deux bâtiments une terrasse.

- des aménagements annexes, à savoir : sécurisation des pistes de descente et de remontée de luge ;

Il est ici précisé qu'en raison de l'installation de l'activité de luge 4 saisons, la commune s'est engagée à réaliser sur les parcelles lui appartenant les travaux suivants :

* sur le parking existant situé au nord-est du boudrome, aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite avec une rampe en grave compactée

* création d'un accès piéton au moyen d'un sentier en grave compactée d'une largeur de deux mètres, situé à l'ouest des parcelles

* déviation du sentier et aménagements de clôture de la luge et bancs contemplatifs

* Réhabilitation des toilettes publiques situées dans le bâtiment non inclus dans le périmètre du présent bail situé à côté du boudrome.

S'agissant de l'éclairage : il est ici rappelé que 4 pylônes d'éclairage sont situés sur la parcelle cadastrée section F numéro 187 sur la commune, lesdits éclairages font partie intégrante du présent bail. La commune autorise la société à raccorder les 4 pylônes à son compteur électrique afin que la consommation desdits pylônes soit à sa charge.

Exceptionnellement, l'éclairage pourra être réclamé à titre gratuit par la commune pour le jardin d'enfant et le téléski du tremplin. La société s'obligera à y satisfaire. Les modalités de mise en œuvre seront fixées d'un commun accord entre les parties.

- Fin du bail – sort des constructions

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, la société SAS Luge 4 saisons devra restituer les lieux en bon état, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail.

A la fin du bail, la commune devient de plein droit propriétaire des constructions édifiées et ce sans aucune indemnité.

- Redevance annuelle fixe

Le bail sera consenti moyennant une redevance mensuelle fixée à trois cents euros (300€) soit une redevance de trois mille six cent euros par an, répartie à parts égales entre la commune et le CCAS. La redevance est indexée sur le coût de la construction publiée à l'INSEE.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

1° - la mise à disposition par bail emphytéotique, à la société SAS Luge 4 saisons des parcelles sus-désignées dans les conditions exposées,

2° - d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3° - que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune – exercices 2016 et suivants.

Thierry Gamot informe que le projet « Speed Luge Vercors » est presque terminé. Les terrains sont donc loués à la SAS Luge 4 saisons par le biais d'un bail emphytéotique de 45 ans. Les recettes seront encaissées à 50% par la commune et à 50% par le le CCAS propriétaire d'une partie des terrains Nafissa Djellali s'étonne du montant du loyer. Thierry Gamot répond qu'il importe de ne pas pénaliser l'équilibre financier du projet.

Gabriel Tatin demande s'il y a des plans de l'emprise du projet. Le plan est annexé au bail.

Eric Lazzaroni rappelle que les seuls frais portés par la commune portent sur la réhabilitation des toilettes publiques au pied du Claret qui étaient indispensables.

→Approuvée avec 3 abstentions

4. Classement de la voirie La Verne dans le domaine public :

Rapporteur : Alain Mouchiroud

Il est proposé aux membres du conseil municipal de classer, au lieu-dit « Glandage Nord », commune déléguée de Méaudre, les parcelles communales du domaine privé non bâties réservées à la voirie désignées ci-dessous, dans le domaine public communal affectées au service public de la voirie :

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
AK	48f	77
AK	47d	807

Les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal.

→ Approuvée à l'unanimité

5. Mise en place d'un régime des provisions semi-budgétaire :

Rapporteur : Maryse Nivon

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux Collectivités locales. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 a modifié à compter du 1er janvier 2006, le régime des provisions prévu dans l'instruction comptable. Cette réforme a eu pour objectif de simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système basé sur une approche plus réaliste du risque.

La collectivité doit désormais provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier qu'elle estime;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

Ce régime de provision semi-budgétaire, qui devient le régime de droit commun dans l'instruction comptable, repose sur une dépense réelle (compte 68 « dotations aux provisions »); le receveur des finances suivant dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). Lorsque le risque se matérialise ou disparaît, les crédits font l'objet d'une reprise générant ainsi une recette réelle nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager, le cas échéant.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour le régime de droit commun : Provision semi-budgétaire.

→ Approuvée à l'unanimité

6. Approbation des ajustements apportés aux modalités de calcul de la clause d'intéressement de la promesse de vente Village Olympique :

Rapporteur : Thierry Gamot

Monsieur le maire de la commune déléguée d'Autrans rappelle à l'assemblée que le conseil municipal s'est prononcé le 29 septembre dernier sur les aspects juridiques et administratifs liés à la reconversion du site du Village Olympique.

Pour mémoire, le prix de vente a été fixé à 187 500 euros pour la commune assorti d'un intéressement correspondant à 5% de la « plus-value immobilière » générée par la revente de tout ou partie du Village Olympique, pendant une période de 15 années. Cet intéressement sera réparti à parts égales entre la commune et PV RESIDENCES & RESORTS France.

Suite au conseil municipal du 29/09, une réunion s'est tenu l'acquéreur Christian Garrel d'une part et Thierry Gamot, maire de la commune déléguée d'Autrans et Eric Bleuze directeur de Pierre et Vacances d'autre part en date du 8 octobre, pour définir les modalités de calcul de la clause d'intéressement en cas de revente.

Cet intéressement sera calculé sur le montant de la plus-value immobilière entendue comme suit :

Prix de la vente déduction faite des éléments suivants :

- du prix d'acquisition initiale et des frais d'acquisition correspondant,
- des coûts de gestion assumés par l'acquéreur évalués à 5 % (HT) du chiffre d'affaire du montant de la revente en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- des coûts des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces ajustements en vue de la signature de la promesse de vente prévue début décembre.

Cette délibération reprend les termes du mode de calcul de la plus-value générée dans l'hypothèse d'une revente du bien. Les marges ne rentrent pas dans le calcul de la plus-value. Pour la date de signature, un ultimatum a été envoyé à Mr Garrel, à savoir que la signature du compromis devra avoir lieu avant le premier conseil municipal de 2017 (vraisemblablement fin janvier).

→ Approuvée à l'unanimité

7. Approbation de la convention des frais de secours 2016 :

Rapporteur : Eric Lazzaroni

Les articles L 2321-2 et L 2331-4 du code général des collectivités territoriales disposent que les communes peuvent demander une participation aux frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes.

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer pour l'hiver 2016/2017 les participations des usagers aux frais de secours comme suit :

- Pour les transports primaires par ambulance 167 €
- Pour les accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, des sports assimilés (luge, kite surf..) :

- petites interventions au poste de secours ou front de neige	50 €
- secours sur front de neige	105 €
- secours en zone rapprochée	205 €
- secours en zone éloignée	305 €
- zone exceptionnelle (Hors-pistes)	610 €

- d'autoriser à signer la convention de prestation de secours avec la société Ambulance du Vercors,
- de faire procéder au remboursement par les usagers ou leurs ayants droits, des frais de transport et de secours selon les tarifs ci-dessus.

Nous rappelons que ce service est obligatoire et porté par la commune nouvelle.

→ Approuvée à l'unanimité

8. Ajustement de la subvention pour l'école maternelle de Méaudre

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

9. Désignation des membres pour la commission intercommunale d'aménagements fonciers

Rapporteur : Alain Mouchiroud

Dans le cadre de l'élaboration/la révision de sa réglementation des boisements, et suite à la délibération du Département de l'Isère en date du 22 juillet 2016, une commission intercommunale d'aménagement foncier sera constituée en application de l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime. Cette commission comprend deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, élu par le conseil municipal ;

Les candidatures seront connues le 23 novembre, date limite de réception jusqu'à cette date à 12h. Le conseil municipal procédera alors à l'élection.

→ Approuvée à l'unanimité

D. Délibérations supplémentaires

1/Commission de sécurité

La liste des membres de la commission de sécurité des pistes est établie en vue de la prochaine réunion qui aura lieu le 8/12 à Autrans. Cette liste est approuvée à l'unanimité mais fera l'objet d'un arrêté du maire au titre de son pouvoir de police.

2/ Délégation au maire

Hubert Arnaud demande à avoir délégation pour représenter la commune en justice au pénal.

→ Approuvée à l'unanimité

3/ Taxe de séjour

Modification du seuil d'exonération : pas de seuil donc l'exonération n'a pas lieu d'être.

→ Approuvée à l'unanimité

E. Questions diverses

- Présentation du nouvel organigramme,

- Informations sur :

- Maison de santé pluri professionnelle : Le dossier est au point mort. La commune garderait les terrains et le bâtiment B.

- Structure de gestion des équipements touristiques : la décision de créer une régie à autonomie financière sans personnalité morale a été prise avec effet au 1^{er} mai 2017.

Cette solution permettrait de garder une certaine souplesse financière avec la commune, de garder le contrôle sur la régie et d'ouvrir le droit au chômage partiel pour les agents (à titre expérimental pendant 3 ans, proposé par la loi Montagne). Les services nordique et piscine resteraient sur la commune, les agents affectés devront changer de statut (service public administratif)

Ces changements sont une première réponse aux recommandations de la cour des comptes.

- Informations diverses :

- o 05/12 : réunion PLUI 2 conseils communaux
- o 13/12 : réunion des conseils municipaux de la CCMV pour motion sur le projet de fusion des intercommunalités.
- o 15/12 : réunion PLUI
- o 16/12 : réunion publique PLUI
- o 21/12 : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 23h00.

Le 20.11.2016
Hubert Arnand
Maire

